

Mairie de Malataverne

Drôme

**Délibérations de la séance du Conseil Municipal**  
**du lundi 7 juillet 2025 à 19h00**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 7 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique ALLIEZ, maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Présents : 13**

**Procurations : 3**

**Absents excusés : 4 absents non excusés : 2**

**Date de la convocation : le 2 juillet 2025**

**Etaient Présents :** ALLIEZ Véronique, JAILLON Marion, DELAHAYE Laurent, CHARMASSON Laurence, MANFREDI Laurence, PINEL Francette, PASTOUREL Hélène, BOURRET Thierry, BRESSON Bernard, ROUVEURE Pascal, SECARD Marie, DURAND-ESPIC David, Samuel COURBIERE.

**Procurations :** PUEL Jean-Marie donne pouvoir à ALLIEZ Véronique, DEREUDER Johann donne pouvoir à PINEL Francette, MAGNAC Virginie donne pouvoir à David DURAND-ESPIC.

**Absents excusés :** PUEL Jean-Marie, DEREUDER Johann, MAGNAC Virginie, BEY Pierre.

**Absents non excusés :** GLAUDIO Archange, DECHILLY Emilie

**Secrétaire de séance :** SECARD Marie

**1-25-47 Achat du foncier 125 GRANDE RUE SARL LA DESIRADE**  
**Madame Marcesse / Monsieur Guigoures.**

Madame le Maire, Véronique ALLIEZ expose à l'assemblée que la commune a l'opportunité d'acquérir une propriété bâtie située 125 grande rue à MALATAVERNE, d'une surface totale de 958 M<sup>2</sup> appartenant à la SARL LA DESIRADE avec comme gérants Monsieur GUIGOURES et Madame MARCESSE, dans l'objectif de développer l'offre des commerces de la grande rue, créer du parking et réaménager le carrefour GRANDE RUE.

La maison est proposée à la vente au prix de 275 000 (deux cent soixante-quinze mille euros). Elle est cadastrée AB 426, classée en zone UB.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'UNANIMITE :

**Article 1 : D'ACQUERIR** la maison située 125 GRANDE RUE à MALATAVERNE (26780), cadastrée AB 426, d'une superficie de 958 m<sup>2</sup>, appartenant à LA SARL LA DESIRADE, pour un montant de 275 000 euros (deux cent soixante-quinze mille euros).

**Article 2 :** Le financement de cette acquisition sera assuré par un emprunt de 300 000 euros sur le budget du SIC.

**Article 3 :** Le Maire est autorisé à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition, notamment le compromis de vente et l'acte authentique devant notaire.

**Article 4 :** La présente délibération fera l'objet des formalités de publicité et de transmission en préfecture conformément aux dispositions légales en vigueur.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 7 juillet 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication par voie d'affichage.

Affiché le : 7 juillet 2025

Le Maire,  
Véronique ALLIEZ

